

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°09_BR_2021_CCDS

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA
DÉCHÈTERIE DE KOUROU**

Séance du 27 juillet 2021

Date de convocation : 21 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept juillet à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH,

Absent excusé :

François RINGUET

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°13-BR/2015/CCDS du 20 octobre 2015, le bureau communautaire de la CCDS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou au groupement d'entreprises ARTELIA/KASO-ARHCITECTE pour une durée de 25 mois.

Le montant du marché s'élève à 68 850,00€ (soixante-huit mille huit cent cinquante euros).

Au regard des délais initiaux prévus dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre et des retards enregistrés par la cession du foncier et l'attribution du marché de travaux, ce dernier a fait l'objet d'une prolongation jusqu'à la durée de parfait achèvement conformément à la délibération n°04/BR-2019-CCDS du 18 juillet 2019.

Toutefois, il est à noter que la phase travaux de la déchèterie prévue initialement sur 6 mois enregistre des retards dans sa réalisation.

Modification introduite par l'avenant

L'offre validée en 2015 était établie sur une durée d'exécution de 25 mois dont 6 mois de suivi de chantier tenant compte des visites et réunions de chantier hebdomadaires comptées à quatre (4) par mois soit 24 réunions/visites.

Concernant la phase travaux, le chantier s'est déroulé finalement sur 9 mois pour un délai supplémentaire de 93 jours, sans décompte des intempéries. Le suivi des travaux (DET) s'en est trouvé allongé. Cet allongement s'explique par les intempéries du mois de décembre 2020 qui ont impacté fortement le chantier et contraint l'entreprise à attendre plusieurs mois avant d'obtenir des résultats géotechniques concluants nécessaires à la mise en œuvre de l'enrobé sur l'ensemble du site.

Dès lors, des réunions de chantier supplémentaires ont été réalisées, ainsi que des visites inopinées (6 réunions de chantier, 5 visites inopinées) afin de suivre l'avancement du chantier et les différents essais réalisés. Enfin, le report de la mise en œuvre des autres lots, a également conduit à des suivis supplémentaires non mutualisés. En conséquence, cet allongement de chantier engendre une plus-value de 6 000€ HT, correspondant à 7 jours supplémentaires de suivi de chantier.

Montant initial du marché : **68 850,00 €**
Montant introduit par l'avenant n° 2 : **6 000,00 €**
Nouveau montant du marché après passation de l'avenant n° 2 : **74 850,00 €**
Incidence : 8,71% du marché

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou pour un montant de **6 000,00 € (six mille euros)**. Le nouveau montant du marché s'élève à **74 850,00 € TTC (soixante-quatorze mille huit cent cinquante euros)**.

INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.

AUTORISER le Président à **SIGNER** l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou et toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-10-6 du mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 543-234 relatif aux dispositions à la collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges pour la collecte des déchets diffus ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1^{er} juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la délibération n°13-BR/2015/CCDS du 20 octobre 2015 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou au groupement d'entreprises ARTELIA/KASO-ARHCITECTE pour une durée de 25 mois.

Vu la délibération n°04/BR-2019-CCDS du 18 juillet 2019 portant passation de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 20 Juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou pour un montant de **6 000,00 € (six mille euros)**. Le nouveau montant du marché s'élève à **74 850,00 € TTC (soixante-quatorze mille huit cent cinquante euros)**.

Article 2 : DECIDE D'INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.

Article 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou et toutes les pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Quorum : 05
- Nombre de conseillers présents : 05
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 05
- Pour : 05
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 27 juillet 2021,

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Par délégation

La 2^{ème} Vice-Présidente,

Céline RÉGIS



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	09_BR_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-07-27 00:00:00+02
Objet:	AVENANT N°2 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE KOUROU
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	973-200027548-20210727-09_BR_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20210727-09_BR_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1067
nom original:		
ANNEXE DELIB 09_BR_2021_CCDS AVENANT N°2 MOE CONSTRUCTION DECHETERIE KOUROU ARTELIA.pdf	application/pdf	177733
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20210727-09_BR_2021_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	177733
nom original:		
DELIB 09_BR_2021_CCDS AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DECHETERIE KOUROU.pdf	application/pdf	3073379
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20210727-09_BR_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3073379

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2021 à 18h57min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2021 à 19h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK

		Transmis
Acquittement reçu	4 août 2021 à 19h05min11s	Recu par le MIAT le 2021-08-04